

Charte d'engagement

La présente charte doit être signée et respectée par chaque adhérent de l'association. Cette charte établit les principes et valeurs morales de l'association, ainsi que les règles d'indépendance et de confidentialité nécessaires à poursuivre son but : recenser de façon rigoureuse et indépendante les atteintes à la liberté d'informer et d'être informé en France, en assurant la sécurité des sources.

ARTICLE 1 - VALEURS FONDAMENTALES

L'association ne tolère aucune forme ou apologie de fascisme, de racisme, de sexisme, ou de toutes autres discriminations qu'elles concernent la religion, l'orientation sexuelle, la langue, l'origine ethnique, le handicap, le statut ou la classe sociale. Ces discriminations ou propos discriminatoires, qu'ils soient effectifs en interne ou en externe de l'association, témoignent de l'incompatibilité de ce membre avec les buts et raisons d'être de l'association. Il n'est toléré, par aucun membre, qu'un autre membre atteigne à l'intégrité physique ou psychologique d'autrui.

L'association défend le droit à la liberté d'informer et d'être informé correctement, conformément à l'article 2 de ses statuts. Elle se réfère à, et s'appuie sur l'article 11 de la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen du 26 août 1789, l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'Homme et la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

L'association met tout en œuvre pour limiter les impacts écologiques induits par son activité (transports, outils numériques, repas, origine des fonds, etc.).

L'association est apaisane, mais ses membres sont libres d'adhérer à toute organisation compatible avec les principes, valeurs et règles déontologiques précisés dans cette charte.

ARTICLE 2 - GARANTIR UNE PRODUCTION ET DIFFUSION D'INFORMATIONS DE QUALITÉ, LIBRE ET INDÉPENDANTE

La spécificité de l'association, celle de recenser, vérifier et diffuser les atteintes à la liberté de la presse, implique de tout mettre en œuvre pour que la probité et la sincérité de l'observatoire, et en particulier des groupes de travail assurant l'élaboration de la base de données, la rédaction des publications, et la communication autour des productions de l'observatoire ne puissent être mises en doute.

À ce titre, les dons sont acceptés sous réserve de compatibilité avec les valeurs fondamentales de l'association, et dans le cadre défini par les statuts et le règlement intérieur.

La crédibilité des informations recensées et publiées par l'observatoire est l'affaire de tous les membres de l'association, qui sont attachés aux principes de transparence. Chaque adhérent remplit, en attestant sur l'honneur, un bulletin d'adhésion sur lequel il y déclare ses mandats électifs et ses intérêts. L'association est alors en mesure de garantir une distanciation nécessaire avec les sujets traités par les journalistes et d'éviter tout conflit d'intérêt ou risque et soupçon de conflit d'intérêt.

Le conseil d'administration se réserve le droit de refuser l'adhésion d'un.e membre, si le conseil estime que les mandats électifs ou intérêts déclarés peuvent représenter une menace pour l'indépendance de l'observatoire ou la confidentialité des informations qui sont traitées en son sein, ou bien si la déclaration est inexacte ou incomplète.

Les enjeux traités par l'association étant d'une grande utilité publique, il ne pourra être toléré que soit représenté au sein de l'association tout organisme ou groupe de personnes considéré comme susceptible de nuire gravement et sciemment, pour des intérêts politiques ou économiques, à la qualité du travail journalistique et à ses choix éditoriaux. Il ne peut être divulguée aucune information interne à l'association à de tels organismes ou groupes qui viendraient à être concernés par des atteintes recensées.

Toute suspicion de collusion d'un membre avec une entreprise, autorité politique, ou organisation contrevenant à la liberté d'informer des journalistes ou concernés par les enquêtes, sera examinée par le conseil d'administration, qui peut décider de l'exclusion du membre, suivant les modalités et possibilités de recours inscrites dans les statuts et le règlement intérieur.

Pour les cas moins graves de proximité entre un adhérent et des sources ou personnes concernées par un recensement, l'assemblée générale, le conseil d'administration, ou le bureau pourront lui demander simplement de se mettre en retrait du suivi et des décisions concernant ce recensement en particulier, ou l'ensemble des activités de recensement en général. Ce, notamment si l'adhérent en question est membre du conseil d'administration, du comité éditorial ou du bureau. Par souci de transparence et de confiance, chaque membre est invité à signaler au bureau ou au conseil d'administration tout lien éventuel dès qu'il en prend conscience. Les salariés en informeront la totalité des membres du conseil d'administration.

La protection des journalistes et de leurs sources est un pilier de l'association. Elle sera respectée y compris dans les cas où des autorités chercheraient à y contrevenir. La discrétion des adhérents sur les activités de recensement de l'association est indispensable à leur bon déroulement.

La liste des membres est accessible sur demande au conseil d'administration à chaque adhérent, mais doit rester confidentielle et interne à l'association.

Les journalistes professionnels assurant la veille et la vérification des atteintes, ainsi que la rédaction des publications, s'engagent à respecter toutes les règles de la déontologie professionnelle. Les citoyens non-journalistes contribuant aux travaux de veille et de rédaction s'engagent à respecter les principes de rigueur, de confidentialité et d'indépendance auxquels ils souscriront obligatoirement dans ce cadre.

Le signataire de cette charte s'engage à ne diffuser aucune information (photos, identités, coordonnées, impressions d'écran, données personnelles, etc.) directement ou indirectement préjudiciable aux objectifs, actions, membres ou personnes aidées de façon informelle ou par quelque média que ce soit, y compris les comptes de réseaux sociaux.

ARTICLE 3 - DÉMOCRATIE INTERNE

L'association est démocratique et sa structure repose sur le principe de séparation des pouvoirs. Chaque adhérent doit pouvoir s'y exprimer sans être inquiété, dans les cadres prévus par cette présente charte, les statuts et le règlement intérieur. A chaque adhérent de faire attention au respect de ce droit, en se gardant de reproduire toutes formes d'oppressions sur d'autres adhérents, comme cela est évoqué dans les articles 1er et 2 de cette présente charte.

A chacun de veiller à la bonne tenue des débats démocratiques, en favorisant le dialogue et en se prémunissant de toute prise de pouvoir abusive.

L'association dispose de plusieurs mécanismes faisant office de garde-fous, le conseil d'administration en faisant partie. Ce conseil ne doit pas sortir du cadre prévu par le règlement intérieur, les statuts et cette présente charte, sinon que pour émettre un avis consultatif aux autres parties, s'il l'estime nécessaire au bon déroulement des processus démocratiques et à la bonne tenue de la charte. Les adhérents sont les garde-fous de ce garde-fou, suivant les modalités précisées dans les statuts, le règlement, et le respect de la charte.

ARTICLE 4 – SIGNER AU NOM DE L'ASSOCIATION

L'Ofalp pourra être sollicité afin de signer différentes tribunes ou autres textes similaires en qualité d'association dédiée à la défense de la liberté de la presse. Tout document signé au nom de l'association doit être en accord avec les valeurs de celle-ci, ainsi qu'avec sa charte.

Aucun membre ne peut signer ou s'exprimer publiquement au nom de *L'Ofalp* sans avoir consulté le conseil d'administration. La demande doit être formulée par écrit et envoyée au représentant du conseil d'administration, avec pour objet « *urgent pour signature* ». De préférence, une date butoir doit également être indiquée dans l'objet du courriel.

En passant à l'étape suivante, je m'engage sur l'honneur à respecter cette charte.